



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/C.12/1996/SR.1-26/Corrigendum
17 novembre 1997

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Quatorzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DES 1ère A 26ème SEANCES

Tenues au Palais des Nations, à Genève,
du 30 avril au 17 mai 1996

Rectificatif

SEANCES PUBLIQUES

On trouvera dans le présent document les rectifications applicables au texte français qui ont été apportées par les membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, les délégations et le Secrétariat aux comptes rendus analytiques des séances publiques tenues par le Comité au cours de sa quatorzième session (E/C.12/1996/SR.1 à 7, 8, 9/Add.1, 10 à 16, 18 à 20, 23 et 25).

Le Comité a également tenu neuf séances privées dont les comptes rendus analytiques (E/C.12/1996/SR.7/Add.1, 9, 17, 20/Add.1, 21, 22, 24, 25/Add.1 et 26) ont fait l'objet d'une distribution restreinte et pour lesquels aucune correction n'a été apportée.

Les comptes rendus analytiques des séances tenues par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels à sa quatorzième session seront tenus pour définitifs après la publication du présent rectificatif.

3ème séance

Paragraphe 15, deuxième ligne

Au lieu de se caractérise aujourd'hui lire a été caractérisée les années passées

Paragraphe 21, troisième ligne

Au lieu de autorités lire communautés

5ème séance

Paragraphe 21, troisième ligne

Avant il invite insérer lors de la présentation du troisième rapport périodique, et

Paragraphe 35, deuxième ligne

Au lieu de de l'Espagne quant à l'application lire du rapport présenté par l'Espagne en ce qui concerne l'application

Paragraphe 41, troisième et quatrième lignes

Au lieu de dépenses de santé ont augmenté de 1,1 % du PIB de 1985 à 1993 lire dépenses totales de santé ont représenté une augmentation de 1,6 % du PIB entre 1985 et 1993

6ème séance

Paragraphe 12

Neuvième ligne : au lieu de 3 727 000 lire 3 127 000

Dixième ligne : au lieu de 2 500 lire 2 600

Paragraphe 37

Première ligne : au lieu de pour un montant total de 1 million lire allant jusqu'à 2 millions

Quatrième ligne : au lieu de 4 444 lire 4 744

Paragraphe 47, première ligne

Au lieu de apprenties lire apprentis

Paragraphe 48, septième ligne

Remplacer le texte par ce qui suit :

un syndicat concernant le droit de grève des salariés du

Paragraphe 49, sixième ligne

Au lieu de 6,4 millions lire 6,2 millions

Paragraphe 54, quatrième à septième lignes

Remplacer le texte par ce qui suit :

et veiller à ce que tous les droits soient pleinement réalisés. Il doit y avoir un financement séparé des bénéficiaires imposables et de ceux qui ne le

sont pas, et des réserves spéciales devront être constituées pour tenir compte des cycles économiques. Les cotisations doivent être indexées sur les salaires effectifs, afin de

7ème séance

Paragraphe 14, quatrième ligne

Au lieu de des rapports périodiques de l'Espagne lire de certains rapports de l'Espagne présentés aux Nations Unies

Paragraphe 18, troisième à dernière lignes

Remplacer le texte par ce qui suit :

troisième rapport périodique. L'accent y est mis sur la structure unitaire mais fortement décentralisée des institutions politiques de l'Espagne; celle-ci comprend actuellement 19 communautés autonomes depuis l'approbation du statut d'autonomie, le 13 mars 1995, de Ceuta et Melilla. Comme indiqué au paragraphe 11, selon le paragraphe 3 de l'article 149 de la Constitution, les questions qui ne sont pas expressément confiées à l'Etat par la Constitution peuvent relever de la compétence des communautés autonomes, conformément à leurs statuts respectifs. Il ne faut pas oublier toutefois que le même paragraphe 3 de l'article 149 précise que les compétences qui ne sont pas assumées par les communautés autonomes sont automatiquement exercées par l'Etat, dont les lois prévaudront, en cas de conflit, sur celles des communautés autonomes. C'est ce qui distingue l'Etat espagnol d'un Etat fédéral.

8ème séance

Paragraphe 15, troisième et quatrième phrases

Remplacer le texte par ce qui suit :

A cet égard, les femmes et les enfants peuvent être considérés également comme des minorités et on peut être amené à dire que, dans un pays, ils forment un sous-groupe parmi les non-citoyens. Il est important d'identifier les minorités afin que nul ne soit exclu de la protection du Pacte.

Paragraphe 40, quatrième ligne

Après largement loué. Insérer Elle se réfère à une communication adressée au Comité des droits économiques, sociaux et culturels par le Sous-Comité de la condition de la femme, du Comité spécial des ONG internationales sur les droits de l'homme, qui concerne spécifiquement des questions soulevées dans les directives et qui recommande des amendements, là où c'est nécessaire, afin de refléter une approche sexospécifique.
